

### La tranche conditionnelle de travaux ne serait pas conditionnelle ?

Est conditionnel ce qui dépend de certaines conditions.

Sous couvert de cette définition simple et conforme, la pratique a créé les marchés de travaux incluant des tranches conditionnelles. On sait ce qu'il en est. Ou croyait-on savoir ?...

Le tribunal judiciaire de Lyon vient de juger qu'un promoteur renonçant à l'exécution d'une tranche de travaux conditionnelle doit indemniser l'entreprise titulaire du marché de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'elle aurait pu gagner si elle avait exécuté cette seconde tranche de travaux [*TJ Lyon, Ch. 10, 19 janvier 2021, n° 17/11404*].

Le juge considère que, malgré le caractère « *conditionnel* » de la tranche 2, le maître d'ouvrage et l'entreprise avaient conclu un seul et unique marché forfaitaire.

Cette décision sera bien évidemment contestée, non seulement sur le plan de l'exactitude juridique, mais aussi en ce qu'elle remet en cause plusieurs décennies de pratique contractuelle en matière de construction.

Il n'empêche, elle invite à recommander à tous les maîtres d'ouvrage de **préciser que les différentes tranches du marché ne sont pas « conditionnelles » mais « optionnelles » et d'ajouter que l'entreprise ne saurait exiger quelque indemnisation que ce soit pour hypothèse où la(es) tranche(s) optionnelle(s) ne serai(en)t pas réalisée(s)**. Au moins devraient-ils alors pouvoir éviter une regrettable discussion...

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques,  
n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.